

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 mai 2018 à 19 heures 30 minutes  
Mairie

**Présents :**

M. AURISSET Bernard, M. BERGERAS Roland, M. HAURET Olivier, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme MERCATBIDE Valérie, Mme DARAN Brigitte, M. MENDOZA Pierre

**Procurations :**

M. BERGERAS Christian (procuration à Mme HIRSCHINGER Sandrine), M. GARAT Bernard (procuration à M. Bernard AURISSET), Mme COUTURE Marie-Louise (procuration à M. Roland BERGERAS)

**Absent :**

M. HUSSON Christophe

**Excusés :**

Mme SALIOU Pascale, Mme DÉSOLE-BERGÉS Isabelle, M. JOUANILLOU Serge

A été nommée **Secrétaire de séance** : Mme HIRSCHINGER Sandrine

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Remboursement anticipé des emprunts de la salle multi-activités
- 2 – décision modificative n°1 budget assainissement
- 3 – Groupement de commande : contrôles techniques réglementaires des bâtiments
- 4 – Convention restauration
- 5 – Tarif cantine
- 6 – Recrutement pour le remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible
- 7 – Convention de servitude avec ENEDIS
- 8 – Demande de subvention au département
- 9 – Participation de la commune au coût de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2018, à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Ajout des points 5,7,8,9

Le Conseil Municipal approuve l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

## 2018-33 REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS DE LA SALLE MULTIACTIVITES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 décembre 2018, il avait été décidé de rembourser l'emprunt de 200 000€ et de 25 000€. Cependant, la validité de l'offre étant dépassée, la décision a été mise en attente. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions pour la réhabilitation de la salle multi-activités ont été versées. Il est donc possible de rembourser l'emprunt à court terme de 200 000€, par anticipation et sans pénalité.

De plus, Monsieur le Maire présente l'offre du Crédit Agricole pour le remboursement de l'emprunt de 25 000€ à moyen terme, réalisé pour financer l'élevateur et se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité.

Il précise que les crédits sont disponibles, le détail est le suivant :

capital : 23 504.61€

intérêts normaux : 30.54€

indemnités financières : 212.78€

indemnités de remboursement anticipé : 59.94€

Soit un total de 23 807.87€.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser l'emprunt à court terme de 200 000€ par anticipation,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches pour le remboursement de l'emprunt de 25 000€ par anticipation, ainsi que ces pénalités pour un montant total de 23 807.87€.

VOTE : 11

## 2018-34 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

<u>Article (Chap.) – Opération</u>	<u>Montant</u>
6257 (011) : Réceptions	- 142,00
706129 (014) : Revers. ag. eau redev. Moderni	+142,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante.

VOTE : 11

## 2018-35 GROUPEMENT DE COMMANDE : CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais avait constitué, en 2014, un groupement de commandes pour les Contrôles Techniques Réglementaires des Bâtiments.

Ces marchés ainsi que la convention constitutive sont arrivés à terme au 31/12/2017.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2018-2020, et a pour objet de permettre aux collectivités d'obtenir des tarifs préférentiels.

Les prestations proposées seront réparties en 4 lots :

- ▶ Lot 1 (Electricité, Gaz, SSI...)
- ▶ Lot 2 (Ascenseur, Porte, Levage)
- ▶ Lot 3 (Equipements Sportif, Aires de Jeux)
- ▶ Lot 4 (Qualité de l'Air)

Chacune de ces prestations est, bien entendu, à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout en partie d'entre elles.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La Commune de Ledoux souhaite s'engager dans cette démarche avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn, qui lui permettra de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Haut-Béarn comme coordonnateur.

En vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il s'agira d'un groupement de commandes, avec :

- Signature d'une convention constitutive de groupement
- Désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire
- Si la création d'une Commission d'Appel d'Offres était nécessaire, notre représentant pourrait être M. HAURET Olivier.  
La commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.
- Signature et notification des marchés

L'exécution des marchés sera assurée par chaque membre du groupement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le présent rapport,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les Contrôles Techniques Réglementaires des Bâtiments,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les Contrôles Techniques Réglementaires des Bâtiments,

DESIGNE M. HAURET Olivier, membre de la Commission d'Appel d'Offres, si nécessaire.

VOTE : 11

### 2018-36 CONVENTION RESTAURATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de renouveler le contrat de prestation pour la cantine avec M. COTTET Didier « La Ciboulette à BIDOS », à compter du 3 septembre 2018.

Le tarif de prestation par repas confectionné et livré en liaison chaude par M. COTTET passe de 3.10€ à 3.20€ pour l'année scolaire 2018-2019.

Un Conseiller Municipal demande si certains repas sont bio. Monsieur le Maire répond que non à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour reconduire le contrat de prestation pour la cantine avec M. COTTET Didier « la Ciboulette » à Bidos, à compter du 3 septembre 2018,

ACCEPTE le tarif de 3.20€ par repas confectionné pour l'année scolaire 2018-2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour la prestation.

VOTE : 11

### 2018-37 TARIF CANTINE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du repas à la cantine pour la rentrée 2018-2019 compte tenu de l'augmentation du tarif de prestation du traiteur M. COTTET Didier « La Ciboulette à BIDOS ».

Monsieur le Maire propose de répercuter l'augmentation de 0.10€ sur le prix du repas, à savoir 3.40€ le repas au lieu de 3.30€, pour les élèves et les enseignants.

Des Conseillers Municipaux trouvent que le tarif enseignants pourrait être plus élevé.

Un Conseiller propose un tarif général à 3.50€.

Un Conseiller demande si le tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfants ; ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif du repas à la cantine à 3.40€ à compter de l'année scolaire 2018-2019.

VOTE : 11

### 2018-38 RECRUTEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite

de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 11

#### **2018-39 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention de servitude avec ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE (ancienne dénomination) avait été signée en juillet 2017 pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section C 442.

Il convient désormais de signer l'acte notarié à l'étude de Maîtres LOUSTALET, CASTAY et LATOUR, Notaires associés à PAU.

Il précise que tous les frais sont à la charge d'ENEDIS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée C 442.

VOTE : 11

#### **2018-40 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Département des Pyrénées Atlantiques a renouvelé son soutien aux communes de son territoire pour 2018. Monsieur le Maire propose d'inscrire comme projet d'investissement les travaux de voirie de la rue Henri Couture.

Le coût de l'opération est estimé à 35 862.30HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de voirie,

SOLLICITE une subvention du Département,

PRECISE que le projet sera autofinancé par la Commune.

VOTE : 11

## 2018-41 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COUT DE FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat d'assainissement de l'ESCOU va construire une nouvelle station d'épuration. Il indique que la Commune sera autorisée (par convention) à déverser ses eaux usées afin qu'elles soient traitées.

Le Syndicat prend en charge le coût d'investissement de la nouvelle station. Pour le fonctionnement, la Commune sera amenée à participer au coût de fonctionnement du service.

En amont de la réalisation de la station, et pour faire suite aux échanges entre le Syndicat et la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de s'engager sur le principe de la participation au coût de fonctionnement de la station d'épuration. Celui-ci est composé des charges d'exploitation, des frais financiers et de l'amortissement des biens (déduction faite de la reprise des subventions). La participation sera calculée au prorata des rejets de la Commune.

Des Conseillers Municipaux demandent sur quel montant il faudrait s'engager. Monsieur le Maire répond que le Syndicat de l'Escou et l'APGL ont avec prudence avancé la somme de 60 000€ en estimation haute. Des Conseillers Municipaux demandent ce qu'il en est de la non-conformité du réseau pluvial Bellevue/Le Lac. Monsieur le Maire attend l'accord pour les bassins tampons.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au coût de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration au prorata des rejets de la Commune.

VOTE : 11

## QUESTIONS DIVERSES

- 1- RGDP (responsable général des données personnelles) à désigner lors d'un prochain Conseil Municipal.
- 2- Le 23/05/18 : la commission des biens communaux s'est réunie.

Plusieurs points ont été abordés :

- Croix dans le cimetière : elle ne sera pas déplacée
- Installation d'une douche dans un des logements communaux : devis et visite programmée
- Presbytère : visite des membres de la commission programmée
- Dégât des eaux à la salle multi-activités
- Location de la salle multi-activités : gestion des états des lieux par M. AURISSET Bernard et M. BERGERAS Roland exclusivement. C'est lourd à gérer. Proposition de faire un planning en y impliquant tout le Conseil. Peut-être revenir sur plusieurs locations dans un week-end. Problème également sur le ménage quand plusieurs locations et utilisateurs interviennent dans la même semaine. Interrogation sur un prestataire pour le ménage. Mettre à disposition un chariot de ménage pour les loueurs. A suivre...
- Adressage pour le THD à faire avant octobre. Environ 2 000€ avec la poste probablement.
- Présentation des plans définitifs de l'école et désignation des élus qui suivront le chantier : par M. AURISSET Bernard, M. HAURET Olivier, M. IRALDE Jean-Marc, M. JOUANILLOU Serge.
- Tracteur vendu, épareuse : 3 pistes.
- Sinistre : 1 agriculteur a emporté le pont des Yolettes. Parapet dans le cours d'eau. Intervention du SMGOAO pour conseil.

Levée de séance : 22H33.

Fait à Ledoux,



La secrétaire de séance

Sandrine HIRSCHINGER

**Arrêté le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2018 à 9 délibérations.**

2018- 33 REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS DE LA SALLE MULTIACTIVITES  
2018-34 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT  
2018-35 GROUPEMENT DE COMMANDE : CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES  
BATIMENTS  
2018-36 CONVENTION RESTAURATION  
2018-37 TARIF CANTINE  
2018-38 RECRUTEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT  
INDISPONIBLE  
2018-39 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS  
2018-40 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT  
2018-41 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COUT DE FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE  
STATION D'EPURATION

